

Le 6 novembre 2020

N° 112/2020

Cotisations AT/MP :

**Création d'un compte pour les entreprises
d'au moins 10 salariés**

La notification dématérialisée du taux accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire à compter de janvier 2021 pour les entreprises du régime général d'au moins 10 salariés. (*Cette mesure prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a d'abord concerné les entreprises d'au moins 150 salariés dès 2020, puis s'étend aux entreprises d'au moins 10 salariés et plus en 2021, et s'étendra aux entreprises de moins de 10 salariés à partir de 2022*).

Pour en bénéficier et se conformer à cette obligation, les entreprises doivent ouvrir un compte AT/MP avant le 1^{er} décembre 2020.

Au-delà de la notification, vous accéderez à la consultation des taux de cotisation avec le détail de leur calcul, au bilan individuel des risques professionnels et à bien d'autres services.

Pour en savoir plus, consultez ameli.fr.
